

COMMUNE DE NAGES ET SOLORGUES
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2016
PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le vingt du mois de Janvier, à dix huit heures et trente minutes, s'est réuni publiquement en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de NAGES ET SOLORGUES le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES, légalement convoqué.

Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, Maire, présidait la séance.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Messieurs Pierre-François BALU, Mathieu BERGEROT, Michel CHAMBELLAND, Bernard CROZES, Jean-Pierre MEDAN, Jean-François SERRANO et Mesdames Nelly BOUIX, Isabelle DUFAU, Laure FERRIER, Marie-Jo MANGINI, Valérie MONNERET, Catherine NASCIMBEN.

Étaient absents représentés: Monsieur Stéphane DEBES par Madame Nelly BOUIX et Madame Géraldine REVERBEL par Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE.

Étaient absentes : Mesdames Régina GUY et Claire SASSUS.

Monsieur Michel CHAMBELLAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 NOVEMBRE 2015

Il est présenté et adopté à l'unanimité.

2. MISE EN LOCATION DU BAR RESTAURANT « L'ANAGIA »

Présents ou représentés : 15 Participants au vote : 15 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de l'immeuble à usage commercial de bar et restaurant cadastré section A ; numéro 2 042 ; d'une superficie au sol de 141 m² et ajoute que cet immeuble en cause, a été donné à bail à la SARL L'ANAGIA dans le cadre d'un contrat de location gérance de bar-restaurant.

Monsieur le Maire ajoute que par jugement en date du 16 décembre 2015 le tribunal de Commerce de Nîmes a prononcé la liquidation de la SARL L'ANAGIA de sorte que, le local et le commerce de bar-restaurant sont libres de tout exploitant.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de NAGES ET SOLORGUES a, en conséquence de quoi, recherché un nouvel exploitant du bar restaurant, et se propose de conclure avec celui-ci un contrat administratif tenant la circonstance de l'interdiction pour une commune de consentir un contrat de location gérance (questions écrites n° 12 672 de Monsieur Louis ALTHAPE, JO Sénat, 10/12/1998, p. 3927 et RM.AN, n° 13717, 12/10/1998, p. 5597) et de l'impossibilité de conclure une délégation de service public dès lors que, aucune obligation de service public n'est imposée par la commune au bénéficiaire, qui exercera et exploitera, son commerce, librement, sans autre obligation que celle de satisfaire aux obligations contractuelles découlant de l'exécution des termes du contrat administratif à venir.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de l'intégralité du projet de bail administratif pour l'exploitation du bar-restaurant.

Concernant la terrasse, celle-ci faisant partie du domaine public de la commune, ne peut être mise en location et fera l'objet d'un arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et donnant lieu au versement d'une redevance.

13E

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de débattre de la volonté de la commune de conclure un bail administratif pour l'exploitation du bar restaurant qui était jusque-là exploitée par la SARL L'ANAGIA dans le cadre d'un contrat de location gérance de bar-restaurant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :

1 - d'autoriser la commune à signer avec la société par actions simplifiée à associé unique « LE PETIT NAGEOIS » un bail administratif portant sur la mise à disposition d'un bâtiment communal actuellement à usage de bar-restaurant ainsi que de la licence de débit de boissons de 4ème catégorie et la grande licence de restaurant.

2 - de conditionner la signature du bail à la reprise, par le bénéficiaire, de l'ensemble des contrats de travail de la précédente structure, de manière rétroactive au 23 décembre 2015.

3 - de dire que ce bail administratif sera consenti moyennant le paiement d'un loyer annuel, exprimé sans TVA, de 8 500 € et pour une durée de TROIS (3) années qui a vocation à commencer à courir le 1er Février 2016.

4 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de bail administratif tel qu'établi et présenté en conseil municipal.

5 - de dire que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

6 - de dire que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

3. INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Présents ou représentés : 15 Participants au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à la réglementation en vigueur (Code Général de la propriété des personnes publiques notamment), toute occupation du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance.

Il convient de fixer le tarif d'occupation du domaine public par une terrasse ouverte, c'est-à-dire une installation permise exclusivement à un restaurateur ou débitant de boissons régulièrement autorisé.

Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70 - 703 du budget principal.

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :

1- d'adopter le tarif suivant, qui prendra effet à compter du 1er février 2016 :

Terrasse ouverte : 30 €/m²/an.

4. PLAN LOCAL D'URBANISME – RÉVISION N°2 – PRESCRIPTION, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Présents ou représentés : 15 Participants au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que suite à la réunion de cadrage qui s'est déroulée en Préfecture le 17 Décembre 2015, il convient de lancer une procédure de révision du PLU afin de prendre en compte l'évolution du risque inondation.

Par délibération du 20 décembre 2010, le conseil municipal de Nages-et-Solorgues approuve le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

f n e

Par délibération du 7 mars 2012, le conseil municipal décide la création de la zone d'aménagement concerté « Les Marquises ».

Par délibération du 28 mars 2013, le conseil municipal approuve le traité de concession liant la Commune à la SOCIETE ANGELOTTI AMENAGEMENT pour la réalisation de ladite zone d'aménagement concerté.

Par délibération du 27 Août 2014, le conseil municipal de Nages-et-Solorgues approuve la première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan de Prévention sur le Risque Inondation (PPRI) est actuellement en cours d'élaboration par les services de l'État sur les communes du bassin versant du Rhône. Les modélisations réalisées dans ce cadre-là ont fait évoluer les zones soumises à un risque d'inondation, conduisant l'aménageur à modifier les limites de constructibilités internes des tranches 2 et 3 de son projet.

Compte-tenu de l'évolution de la connaissance du risque inondation et afin de permettre la réalisation de ces deux tranches de la ZAC « Les Marquises », il convient de modifier certaines pièces du PLU.

Les modifications envisagées ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU en vigueur. Les modifications portent sur le déplacement des limites de la zone non-aedificandi au sein du secteur AUz, lequel correspond au périmètre de la ZAC « Les Marquises ». Il apparaît opportun de prescrire à une révision dite allégée du PLU dont les objectifs seront :

- ✓ D'adapter le zonage et le règlement à la connaissance du risque inondation au sein du périmètre de la ZAC « Les Marquises » ;
- ✓ De faire évoluer le règlement du PLU afin d'en corriger certaines erreurs.

Il convient d'organiser la concertation préalable à l'approbation de la révision du PLU, selon les modalités ci-après :

- ✓ Information du public dans la presse, notamment par la publication de la présente délibération.
- ✓ Mise à disposition en mairie d'un dossier comprenant les études relatives à la révision du PLU au fur et à mesure de leur élaboration.
- ✓ Mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public de consigner ses observations.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-31, L 103-2, et R 123-17 à R 123-21.

Vu les délibérations du conseil municipal du 20 décembre 2010, du 7 mars 2012, du 28 mars 2013 et du 27 Août 2014.

Vu le Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :

1 – d'approuver les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme tels qu'exposés par Monsieur le Maire.

2 – de prescrire la révision du plan local d'urbanisme, précisant que celle-ci sera effectuée selon les modalités définies par l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

3 – de décider d'organiser la concertation préalable à l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme, selon les modalités ci-après :

- Information du public dans la presse, notamment par la publication de la présente délibération.
- Mise à disposition en mairie d'un dossier comprenant les études relatives à la révision du plan local d'urbanisme au fur et à mesure de leur élaboration.
- Mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public de consigner ses observations.

La présente délibération sera :

- ✓ transmise à Monsieur le Préfet du Gard et notifiée aux autorités visées par les articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.
- ✓ publiée conformément aux dispositions des articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme.

fne

5. PROJET DE CRÉATION D'UNE VOIE NOUVELLE ENTRE LA RUE DU RANQUET ET L'IMPASSE DES ÉCOLIERS

Présents ou représentés : 15 Participants au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que le lieu-dit « Le Ranquet » est enclavé. Afin de désenclaver ce secteur, de permettre un accès aux véhicules de secours et d'éviter la perturbation du trafic routier aux heures de pointe lors de la pose et de la récupération des enfants sur l'Impasse des Écoliers et le Chemin des Aires, il est proposé de créer une voirie en sens unique de circulation passant entre l'école et les parcelles cadastrées section A numéros 28 et 29.

En outre, cette voirie, d'une longueur de 120 mètres environ, présenterait plusieurs avantages :

- ✓ Permettre un bouclage routier du quartier ;
- ✓ Éviter de créer une aire de retournement ;
- ✓ Faciliter l'accès aux véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :

1- d'approuver le principe de création d'une voie de bouclage entre la Rue du Ranquet et l'Impasse des Écoliers.

6. DÉNOMINATION DE VOIE

Présents ou représentés : 15 Participants au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La phase 1 de la tranche 1 de la ZAC « Les Marquises » est constituée de 26 lots distribués autour d'une voirie non dénommée et non numérotés. Cette voie sera, pour l'instant, privée ouverte à la circulation publique en attendant sa rétrocession à la commune.

Il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses de ces lots et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voirie desservant la phase 1 de la tranche 1 de la ZAC « Les Marquises » : Rue du Coucou Geai.

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :

1- d'adopter la proposition de dénomination.

7. DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SMEG - RENFORCEMENT DU POSTE « FOYER CULTUREL »

Présents ou représentés : 15 Participants au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux de renforcement Impasse des Aires du Poste "FOYER CULTUREL".

Ce projet s'élève à 31 587,16 € HT soit 37 904,59 € TTC.

f BE

Définition sommaire du projet : un client mal alimenté en bout de réseau a été identifié dans l'Impasse des Aires. Le projet prévoit la reprise de la fausse coupure existante depuis le Poste FOYER CULTUREL. 180ml de réseau souterrain seront réalisés depuis le support à côté du poste jusqu'à la fausse coupure.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'État Financier Estimatif (EFE). Dans ce cadre-là, les travaux seront pris en charge à 100% par le SMEG. La participation financière de la commune sera nulle.

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :

1 - d'approuver le projet dont le montant s'élève à 31 587,16 € HT soit 37 904,59 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'État Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2 - de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3 - d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'État Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte-tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

4 - de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'études qui s'élèvent approximativement à 2 510,69 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.

8. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX) 2016 : TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES (@CTES)

Présents ou représentés : 15 Participants au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Sont éligibles à la DETR les communes de moins de 2000 habitants : la commune est donc éligible à cette dotation.

En 2015, la commune avait envisagé de mettre en œuvre la télétransmission des actes, mais n'a pas pu réaliser cette procédure.

La télétransmission des actes est une faculté proposée aux collectivités locales. La commune doit alors avoir recours à un tiers de télétransmission homologué qui assurera l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, la commune doit s'équiper de deux nouveaux ordinateurs, les postes actuels des deux agents administratifs en charge de la rédaction des actes (délibérations, arrêtés) étant obsolètes et ne permettant pas les mises à jour nécessaires pour le raccordement à la plateforme de télétransmission.

Les avantages du dispositif @CTES sont les suivants :

- ✓ Réduction des coûts d'impression et d'envoi.
- ✓ Accélération des échanges : télétransmission instantanée à la Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire avec la possibilité d'annuler un envoi en cas d'erreur.
- ✓ Entrée en vigueur quasi immédiate des actes.
- ✓ Accusé de réception de la part de la Préfecture automatiquement en temps réel.
- ✓ Sécurisation des échanges en assurant fiabilité, traçabilité et confidentialité dans l'envoi des actes.

fnse

- ✓ Promotion de la chaîne de dématérialisation de l'e-administration territoriale et donc contribution à la protection de l'environnement.

La commune souhaite mettre en œuvre la télétransmission en 2016.

Coût du projet

Acquisition de deux postes informatiques	798€ HT	958 € TTC
Mise en service et formation des utilisateurs	350 € HT	420 € TTC
Acquisition d'un certificat RGS	92 € HT	110,40 € TTC
Abonnement annuel	220 € HT	264 € TTC
Coût total	1 460 € HT	1 752,40 € TTC

Le financement serait le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
Coût des travaux	1 752,40 euros TTC	Subvention DETR 40%	584 euros
		Autofinancement	1 168,40 euros

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :

- 1 - d'approuver le plan de financement pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes;
- 2 - d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

9. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - M14

Présents ou représentés : 15 Participants au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, institué par la loi de finances initiale pour 2012. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités disposant d'un niveau de ressources supérieur à la moyenne pour la reverser à des collectivités moins favorisées, afin de réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux (bloc communal composé de l'EPCI et de ses communes membres).

Considérant que le montant à verser par la commune au titre du FPIC 2015 est de 9 921 €,

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :

- 1- de voter la décision modificative 2015/1 suivante :

Compte	Libellé	BP 2015	DM 2015/1	BP au 20 Janvier 2016
011	Charges à caractère général	254 949 €	- 9 921 €	+ 245 028 €
73925	FPIC	0 €	+ 9 921 €	+ 9 921 €

fse

10. AVANCEMENT DE GRADE - CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Présents ou représentés : 15 Participants au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2016. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :

1- de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe, permanent, à temps non complet à raison de 31,5 heures hebdomadaires.

Le tableau des effectifs est donc modifié à compter du 1er février 2016 comme suit :

Filière médico-sociale	
Cadre d'emploi	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe
Ancien effectif	0
Nouvel effectif	1

11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES

Présents ou représentés : 15 Participants au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose qu'un certain nombre de modifications dans les situations des agents de la Commune nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Le Comité Technique, dans son avis en date du 4 décembre a émis un avis favorable aux suppressions des trois emplois proposés, ceux-ci ayant été remplacés par un autre emploi au bénéfice du même agent ou bien d'un nouvel agent suite à un départ à la retraite.

Emplois à supprimer					Date d'effet	Observations
Grade	Statut	Durée	Nombre			
Rédacteur territorial	Titulaire	TC 35 h	1		01/02/2016	Ce poste avait été créé par délibération du conseil municipal du 02/07/2014. En effet, suite à la mutation du secrétaire général (qui occupait un poste d'attaché territorial), l'agent recrutée pour le remplacer était titulaire du grade de rédacteur territorial et lauréate du concours d'attaché territorial. Cet agent ayant été titularisée le 01/09/2015 à l'issue de sa période de stage sur le grade d'attaché territorial, il convient de supprimer ce poste de rédacteur territorial.
Adjoint administratif de 2 ^{ème}	Titulaire	TC 35 h	1		01/02/2016	Ce poste est à supprimer suite à la nomination de l'agent qui occupait ce poste au grade d'adjoint administratif de 1ère classe le

fs e

classe						01/11/2015.
Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	TC	35 h	1	01/02/2016	L'agent anciennement titulaire de ce poste est parti à la retraite et a été remplacé, le 01/08/2015, par un agent de maîtrise à temps complet.

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :

1- d'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que décrites ci-dessus.

12. PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Présents ou représentés : 15 Participants au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Actuellement, les agents de la commune de Nages et Solorgues qui le souhaitent peuvent adhérer à un contrat collectif maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), auquel la commune ne participe d'aucune manière. L'adhésion à ce contrat leur permet de bénéficier d'une garantie maintien de salaire en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident. Dans le contexte actuel et en conséquence de l'augmentation du nombre d'arrêts et de leur gravité, le taux de cotisation du contrat a subi une nouvelle augmentation au 1^{er} janvier 2016 passant de 0,75 à 0,86%.

Le décret n°2011-1474 du 8 Novembre 2011 réforme le système de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire, santé et prévoyance, de leurs agents, en application d'une directive européenne. La commune de Nages et Solorgues souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire (risque prévoyance) des agents selon la procédure de labellisation. La commune n'apportera son aide qu'aux seuls agents dont le contrat aura été souscrit auprès d'une mutuelle, d'un assureur ou d'une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national selon la procédure spécifique dite de labellisation.

A titre d'exemple le taux de cotisation des agents dans le cadre du contrat labellisé de la MNT est de 0,83%.

Le comité technique a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 décembre 2015 sur ce principe de participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :

1 - d'accorder une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

2 - d'octroyer une participation par agent d'un montant de 1 euro mensuel net.

3 - de pouvoir faire bénéficier à la participation les agents titulaires et non titulaires en position d'activité.

4 - de verser directement la participation aux agents. Afin de pouvoir bénéficier de la participation, chaque agent devra fournir à la collectivité employeur une attestation de labellisation de l'opérateur auprès duquel il aura souscrit une garantie prévoyance.

13. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2014

Présents ou représentés : 15 Participants au vote : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

fse

Après en avoir délibéré, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil Municipal de NAGES ET SOLORGUES décide :

- 1 - d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2014.
- 2 - de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

14. QUESTIONS DIVERSES

POINT 14 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Attribution d'une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 137 à la société ALPES CONTROLES pour un montant de 800 euros HT soit 960 euros TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 heures.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. E.', with a horizontal line underneath.